

# COMMUNE DE PUPILLIN

## 39600

### N° 53 – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16 septembre 2025

**Présents :** BEAUPOIL Jean-Luc, DUROCHÉ Michelle, PETIT Léo, CRINQUAND Mickaël, MARGUET Bernard, PACCARD Joël, THIEVENT Christiane

**Absents excusés :** CART Odile qui a donné pouvoir à M. BEAUPOIL Jean-Luc  
LAURENT Éric qui a donné pouvoir à Mme DUROCHÉ Michelle

**Absent :** BOUILLET Kevin

**Secrétaire de séance :** DUROCHÉ Michelle

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Demande de convention La Table du Grapiot
- 2) Affouage 2025/2026
- 3) Ventes de bois
- 4) Location droit de chasse
- 5) Recensement 2026 : coordonnateur communal, agent recenseur et indemnité
- 6) Assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- 7) Travaux logements Mairie/emprunt
- 8) Vente des terrains acquis par la procédure de biens sans maîtres
- 9) Abonnement magazine "Le Petit Gibus"
- 10) Rapports d'activités 2024 : Communauté de Communes, SYDOM, SIEDEC
- 11) Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

#### **1) Demande de convention La Table du Grapiot**

Vivien SONZOGNI, associé de La Table du Grapiot demande si l'employé communal pourrait effectuer la tonte de la petite parcelle d'herbe devant le restaurant en signant une convention similaire à celle du déneigement.

Le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande car la commune ne pourrait pas proposer ce service à l'ensemble des habitants.

#### **2) Affouage 2025/2026**

##### **- Rôle d'affouage**

Pour être inscrit au rôle d'affouage, il faut être domicilié dans la commune avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours.

Le conseil décide de soumettre à l'affouage 2025/2026 les parcelles 12, 23 et 24.

##### **- Règlement et tarif :**

Le règlement est présenté par le Maire aux conseillers.

Les garants de la coupe sont : M. CRINQUAND Mickaël, M. PACCARD Joël et M. MAIRE Pascal.

**Les affouagistes devront comme l'an passé, présenter en mairie une attestation d'assurance « responsabilité civile Chef de famille » et informer leur assureur de leur activité d'affouagiste-exploitant.**

**Il est rappelé que l'affouage doit être fait par la personne inscrite au rôle qui est seule autorisée à exploiter et qui est responsable des fautes éventuelles lors de l'exploitation. Des contrôles en forêt sont possibles par la MSA pour travail dissimulé.**

**Le conseil, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve le mode de partage par feu et le rôle d'affouage qui sera affiché. Il approuve le règlement d'affouage et ses annexes. Il fixe le tarif de l'affouage 2025/2026 à 4,00 € le stère.**

**La date limite d'inscription en Mairie est fixée au vendredi 10 octobre 2025 à 17h00.**

**La date du partage est fixée au samedi 18 octobre à 8h30. Toutes les personnes souhaitant prendre un affouage doivent être présents ou se faire représenter à ce partage.**

**Il est rappelé aux affouagistes qu'ils ont l'obligation de contacter le responsable de la commission bois (M. Mickaël CRINQUAND) pour le cubage avant le 31 juillet 2026.**

**Le tarif sera doublé pour la totalité du lot, pour tous les affouagistes qui n'auront pas terminé avant cette date.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la délibération relative à l'affouage 2025/2026 proposée par l'ONF.

### **3) Ventes de bois**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération N° 250708.7 du 8 juillet dernier qui destinait les bois de la parcelle 16 t à la vente sous contrat.

Il décide de vendre les grumes de cette parcelle en vente sur pied et les houppiers en unité de produit ce qui permettra de les vendre plus cher.

Ces bois seront vendus le 7 octobre prochain en même temps que les parcelles 23 t, 24 t et 27. Le conseil décide de ne pas mettre de prix de retrait et laisse l'ONF gérer la vente.

### **4) Location droit de chasse**

Le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) qui demande une exonération de la taxe foncière sur la cabane de chasse.

Le conseil municipal n'a pas le pouvoir d'exonérer une construction de la taxe foncière. Il décide à l'unanimité de leur donner une subvention de 173 € (équivalente à la taxe foncière) pour l'année 2025

### **5) Recensement 2026 : coordonnateur communal, agent recenseur et indemnité**

Le conseil décide à l'unanimité de nommer Mme BRENIAUX Isabelle, secrétaire de Mairie, coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2026.

La candidature de Mme MATROP Karen est retenue pour réaliser le recensement qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Le conseil, après avoir délibéré à l'unanimité, fixe l'indemnité de l'agent recenseur à 600 € brut.

### **6) Assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu le fichier délivré par les services des impôts qui permet de connaître les locaux soumis potentiellement à la taxe d'habitation sur les logements vacants,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, le conseil, après en avoir délibéré avec 6 voix pour et trois abstentions, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **7) Travaux logements Mairie/emprunt**

Vu le montant total des travaux retenu lors de l'appel d'offres qui s'élevait à 324 870,09 €, vu les avenants signés et vu le solde de trésorerie actuel, le conseil décide à l'unanimité de demander des simulations d'emprunts pour les sommes de 130 000 € et 160 000 € sur 12 et 15 ans.

### **8) Vente des terrains acquis par la procédure de biens sans maîtres**

Les membres du conseil municipal souhaitent vendre les parcelles suivantes acquises par une procédure de biens sans maître en 2024 :

- ZC 104 La Rouge      superficie 15 a 06 ca
- ZC 152 Les Charots      superficie 5 a 30 ca
- ZC 153 Les Charots      superficie 13 a 77 ca

Le Maire est chargé de prendre contact avec la SAFER pour avoir des informations.

### **9) Abonnement magazine "Le Petit Gibus"**

Le conseil décide d'offrir cette année encore, aux élèves de CE2, CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup> le magazine « Petit Gibus ». 3 magazines seront offerts à 6 enfants durant l'année scolaire 2025/2026.

Le coût pour la commune reste de 1,60 € TTC par magazine plus les frais de port.

### **10) Rapports d'activités 2024 : Communauté de Communes, SYDOM, SIEDEC**

Ils sont présentés par le Maire, approuvés à l'unanimité et restent disponibles en Mairie.

### **11) Questions diverses**

Néant

### **INFORMATIONS**

#### **\* Emission La carte Aux Trésors**

L'émission La Carte Aux Trésors diffusée sur France3 viendra tourner sur le Département du Jura et plus particulièrement sur Pupillin le lundi 22 et mardi 23 septembre 2025.

#### **\* Elections municipales 2026**

Les élections municipales 2026 auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.**

**Le maire**

**Jean-Luc BEAUPOIL**

**La secrétaire de séance**

**Michelle DUROCHÉ**